



Critères de sélection et d'éligibilité  
Pour la liste d'athlètes identifiés par la FQSC auprès du MEESR

PARACYCLISME

Produit par le  
Secteur route et piste de la  
Fédération québécoise des sports cyclistes

AVRIL 2017

## 1.0 INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Le comité de sélection (CS) responsable de la sélection des athlètes sur la liste des athlètes identifiés (LAI) est composé des membres du Comité du développement et de l'élite, de l'entraîneur de l'équipe du Québec route, piste et paracyclisme, et du directeur technique (ou coordonnateur) route, piste et paracyclisme de la Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC) ;
- Les critères d'éligibilité et de sélection de la LAI sont conçus par le Comité du développement et de l'élite et approuvés par le Comité directeur route et piste et le Conseil d'administration de la FQSC ;
- Le type de catégorie ainsi que le nombre d'athlètes par sexe reconnus sur cette liste sont déterminés par la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique du MEESR du gouvernement du Québec ;

### Révision de la liste

- Cette liste est révisée une fois par année (début janvier), et peut être modifiée au besoin, à n'importe quel moment de l'année ;
- Exceptionnellement (retrait de la compétition, cycliste qui ne prend pas sa licence au plus tard le 1<sup>er</sup> avril, non-respect des obligations minimales mentionnées dans le présent document), un athlète peut être retiré de la liste des athlètes identifiés en cours de saison ;
- La révision de la liste s'effectuera au début janvier, et tiendra compte des résultats obtenus par les athlètes entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année précédente. La liste sera mise à jour rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours ;

## 2.0 LES AVANTAGES POUR LES ATHLÈTES IDENTIFIÉS

Il n'y a pas que le crédit d'impôt remboursable pour athlète de haut niveau qui soit un avantage pour les athlètes identifiés. Il y a d'autres avantages en matière de soutien financier, de services scientifiques et médicaux sportifs ainsi que du soutien pour les athlètes qui sont aux études.

## 3.0 SOUTIEN FINANCIER

### 3.1 Crédit d'impôt remboursable pour athlète de haut niveau

(Il s'agit d'une mesure fiscale inscrite dans la Loi de l'impôt. On ne doit pas référer à ce crédit comme étant un programme du Ministère ou de la fédération.)

Seuls les athlètes résidant au Québec et identifiés par leur fédération sportive québécoise auprès du ministère peuvent avoir droit, pour l'année fiscale visée, à un crédit d'impôt remboursable pour athlète de haut niveau.

Pour demander ce crédit d'impôt, les athlètes doivent reporter à la ligne 462 de leur déclaration de revenus provinciale, le montant qui figure à ce titre sur l'attestation délivrée par le Ministère. De plus, ils doivent conserver l'attestation pour pouvoir la fournir, sur demande, à Revenu Québec.

[http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/credits/athlete\\_haut\\_niveau/default.aspx](http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/credits/athlete_haut_niveau/default.aspx)  
<http://www.mels.gouv.qc.ca/athletes-entraîneurs-et-officiels/soutien-financier-et-services/creditdimpot/>

Valeur des crédits remboursables : 4 000 \$ pour un athlète de niveau Excellence et Élite et 2 000 \$ pour un athlète de niveau Relève. Dans le cas où un athlète serait identifié pour une durée inférieure à un an, le montant du crédit d'impôt tiendra compte du nombre de jours durant lequel il a été identifié ainsi que de son niveau d'identification.

Pour toute question relative à ce crédit d'impôt ou pour connaître son statut d'athlète de haut niveau, l'athlète doit communiquer avec le coordonnateur/directeur technique route et piste.

Le Secteur du Loisir et du Sport du Ministère délivre directement aux athlètes, au cours du mois de février, les attestations officielles du Ministère à joindre à leur déclaration de revenus. Il est donc très important que les athlètes informent leur fédération sportive québécoise de tout changement d'adresse.

### 3.2 Programme Équipe Québec

Le Programme Équipe Québec consiste à offrir aux athlètes québécois (athlètes identifiés de niveau « excellence ») qui participent régulièrement à des compétitions sur la scène internationale un appui financier leur permettant de bénéficier d'une situation plus stable.

<http://www.mels.gouv.qc.ca/athletes-entraîneurs-et-officiels/soutien-financier-et-services/programme-equipe-quebec/>

### 3.3 Programmes de bourses coordonnés par Sport-Québec

Le Ministère confie à Sports-Québec le mandat de coordonner des programmes provinciaux de bourses aux athlètes. Ces programmes d'assistance financière sont destinés aux athlètes identifiés des niveaux « excellence », « élite », « relève » ou « espoir ».

<http://www.sportsquebec.com/pages/programmes-de-bourses.aspx>

Les différents programmes de bourses offerts aux athlètes proviennent des Fondations suivantes :

- Club de la médaille d'or
- Fondation de l'athlète d'excellence du Québec
- Fondation Nordiques
- Fondation Sport-Études

### 3.4 Fondation de l'athlète d'excellence du Québec

Le Ministère soutient la FAEQ pour consolider le programme de bourses universitaires, offrir des bourses aux athlètes identifiés des niveaux « excellence », « élite » ou « relève » et collaborer avec Sports-Québec à la coordination des bourses. <http://www.faeq.com/>

## 4.0 SERVICES SCIENTIFIQUES ET MÉDICAUX SPORTIFS

Le Ministère confie à l'Institut national du sport du Québec <http://insquebec.org/>, le mandat d'assurer à tous les athlètes identifiés de niveau « excellence » les services de soutien à la performance.

### 4.1 Programme d'accompagnement en services médico-sportifs et en sciences du sport pour athlètes identifiés des niveaux « élite » et « relève ».

Le Ministère confie également à l'Institut national du sport du Québec (INS Québec) le mandat d'offrir des services scientifiques et médico-sportifs aux athlètes identifiés élite et relève par leur fédération québécoise. Les buts du programme sont d'aider à développer le talent grâce à un suivi continu de l'athlète et/ou de l'entraîneur et de contribuer à placer des athlètes québécois sur les équipes canadiennes.

C'est dans ce cadre que les fédérations québécoises peuvent soumettre annuellement à l'INS Québec une demande de soutien financier pour les athlètes identifiés des niveaux « élite » et « relève ».

### 4.2 Liste des centres régionaux d'entraînement multisports

Ces centres régionaux d'entraînement multisports sont reconnus par l'INS Québec selon des critères de reconnaissance qui ont été convenus avec le Ministère.

Les athlètes identifiés des niveaux « élite » et « relève » peuvent, le cas échéant, recevoir des services scientifiques et médico-sportifs du centre d'entraînement multisports de leur région :

- Conseil de développement de l'excellence sportive des Laurentides [www.cdesl.ca](http://www.cdesl.ca)
- Conseil de développement du sport de Gatineau [www.sportgatineau.ca](http://www.sportgatineau.ca)
- Excellence sportive de Sherbrooke [www.excellencesportive.com](http://www.excellencesportive.com)
- Centre régional d'entraînement et d'événements de la Mauricie [www.creem.ca](http://www.creem.ca)
- Conseil du sport de haut niveau de Québec <http://www.cshnq.org/>
- Excellence Sports Laval <http://www.sportslaval.qc.ca/page/10>
- Excellence sportive de l'île de Montréal [info@esimontreal.ca](mailto:info@esimontreal.ca)

## 5.0 SOUTIEN POUR LES ATHLÈTES AUX ÉTUDES

### 5.1 Programmes sport-études reconnus

Au secondaire, il existe plus de 400 programmes Sport-études reconnus par le Ministère au Québec. Ces programmes permettent aux athlètes identifiés des niveaux « excellence », « élite », « relève » ou « espoir », d'intégrer l'entraînement sportif à leurs études.

<http://www.mels.gouv.qc.ca/athletes-entraîneurs-et-officiels/sport-etudes/>

#### Aide à la pension et au déplacement

Pour les programmes Sport-études au secondaire, seuls les élèves-athlètes identifiés des niveaux « excellence », « élite », « relève » ou « espoir », sont admissibles.

Certains athlètes de calibre national ou international scolarisés en dehors des programmes Sport-études sont toutefois considérés s'ils sont reconnus comme tels par le Ministère.

<http://www.mels.gouv.qc.ca/athletes-entraîneurs-et-arbitres/sport-etudes/aide-financiere/#c1433>

### 5.2 Alliance Sport-Études

Les athlètes identifiés des niveaux « excellence », « élite », « relève » ou « espoir » par chaque fédération sportive québécoise auprès du Ministère sont admissibles au programme de l'Alliance Sport-Études qui offre des services adaptés d'encadrement pédagogique aux athlètes québécois de haut niveau qui poursuivent des études supérieures collégiales ou universitaires.

<https://alliance.alliancesportetudes.ca/>

## 6.0 PROGRAMME ÉQUIPE QUÉBEC

Les athlètes identifiés de niveau « Excellence » sont également admissibles à une bourse de 6 000 \$ par année dans le cadre du programme « Équipe Québec ». Les informations à cet égard sont disponibles sur le site du MEESR au lien suivant : <http://www.education.gouv.qc.ca/athletes-entraîneurs-et-officiels/soutien-financier-et-services/>

## 7.0 CATÉGORIES D'ATHLÈTES

### 7.1 Athlète identifiés de niveau « Excellence »

Toutes les disciplines admissibles ou soutenues dans le cadre du PSDE peuvent identifier des athlètes de niveau « excellence » auprès du Ministère en conformité avec les normes du PSDE. Excellence

Il s'agit de tous les athlètes brevetés de niveau « senior » ou « développement » par Sport Canada.

### 7.2 Athlète identifié de niveau « Élite »

- Le secteur paracyclisme de la FQSC compte quatre (4) athlètes dans la catégorie « Élite », soit deux (2) hommes et deux (2) femmes ;
- Ce nombre est invariable et ne tient aucunement compte du calibre des coureurs une année par rapport à l'autre.

### 7.3 Athlète identifié de niveau « Relève »

- Le secteur paracyclisme de la FQSC compte six (6) athlètes dans la catégorie « Relève », soit trois (3) hommes et trois (3) femmes ;
- Ce nombre est invariable et ne tient aucunement compte du calibre des coureurs une année par rapport à l'autre.

### 7.4 Athlète identifié de niveau « Espoir »

- Cette catégorie est reconnue actuellement aux fins du programme Sport-Études et d'identification de talent ;
- Cette liste est composée principalement des athlètes qui se retrouvent au stade de développement provincial. Il n'y a pas de liste formelle, ni de nombre défini d'athlètes « Espoir ».

## 8.0 CRITÈRES D'IDENTIFICATION

- Afin d'être éligible sur la LAI, les athlètes identifiés doivent être résidents du Québec. La définition de « résidence du Québec » est la suivante :
  - Demeurer en permanence à une résidence au Québec depuis au moins un an ;
  - Être détenteur d'une carte d'identification valide de la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
- L'athlète doit détenir une licence paracyclisme CC/UCI en règle du secteur de la FQSC;
- L'athlète ne peut être identifié aux niveaux Excellence, Élite ou Relève par une autre fédération sportive ou dans une autre discipline dans la même année ;
- Le comité du développement et de l'élite se réserve le droit d'étudier les cas exceptionnels d'athlètes qui ne rencontreraient pas les critères énumérés plus bas.

### 8.1 Athlète « Élite »

- Un athlète identifié « Élite » doit faire partie des programmes de l'équipe nationale (invité sur au moins un projet) ou démontrer le potentiel pour en faire partie ;
- Pour se trouver sur cette liste, un athlète devra minimalement rencontrer un des standards de l'équipe du Québec de paracyclisme sur route ou sur piste, au terme de l'année.

Dans la situation où il y a plus d'athlètes qui rencontrent ces critères, un athlète pourra être nommé sur la liste « Relève » s'il démontre une progression constante.

### 8.2 Athlète « Relève »

- Un athlète identifié « Relève » doit démontrer une progression constante (athlète en développement).
- Un athlète identifié « Relève » doit faire partie des programmes de l'Équipe du Québec ou démontrer le potentiel pour en faire partie ;
- La sélection des athlètes se fera sur la base des résultats obtenus lors des compétitions nationales/provinciales et tiendra également compte du % du standard de l'équipe du Québec obtenu pendant la saison.
- Pour se trouver sur cette liste, un athlète devra minimalement obtenir 95% d'un des standards de l'équipe du Québec de paracyclisme sur route ou sur piste, au terme de l'année.

### 8.3 Athlète « Espoir »

- Un athlète peut être identifié « Espoir » tant qu'il démontre un niveau de performance laissant entrevoir la possibilité d'accéder à la liste « Relève » à court ou moyen terme ;

## 9.0 CAS D'ATHLÈTES BLESSÉS OU MALADES

Le comité du développement et de l'élite statuera sur chacun des cas pour ce qui est des athlètes qui ont été blessés ou malades, et qui n'auraient pu obtenir de performances afin de les maintenir sur la liste des athlètes identifiés.

Un athlète « Excellence », blessé ou malade, qui perdrait son brevet de Sport Canada, verra son nom placé sur la liste « Élite », en autant que le Comité du développement et de l'élite juge qu'il peut accéder de nouveau à l'équipe nationale. Ceci est valide pour une période d'un an, après quoi il doit démontrer un niveau de performance justifiant son maintien sur la liste « Élite » ou remonter sur la liste « Excellence » ;

Un athlète « Élite », blessé ou malade, qui n'obtient pas de performances justifiant son maintien sur la liste « Élite », pourra voir son nom placé sur la liste « Relève » pour une période d'un an seulement ;

Un athlète « Relève », blessé ou malade, qui n'obtient pas de performances justifiant son maintien sur la liste « Relève », verra son nom retranché de la liste.

## 10.0 EXIGENCES MINIMALES

### 10.1 Athlète « Élite »

Les athlètes désirant être éligibles pour la liste d'athlètes identifiés devront obligatoirement participer aux compétitions suivantes :

- Épreuve C1 ayant lieu au Québec
- Championnats canadiens sur route et/ou sur piste, selon la spécialité
- Coupe du Monde sur route qui a lieu au Canada (si sélectionné sur l'équipe nationale ou l'équipe du Québec)
- Championnats québécois sur route

La participation à ces compétitions est obligatoire. Une exemption pourrait cependant être accordée par le directeur technique de la FQSC dans certaines situations (participation à un autre projet de l'équipe nationale, empêchement majeur).

### 10.2 Athlète « Relève »

Les athlètes désirant être éligibles pour la liste d'athlètes identifiés devront obligatoirement participer aux compétitions suivantes :

- Épreuve C1 ayant lieu au Québec
- Championnats canadiens sur route (selon la spécialité)  
(si l'événement se tient dans l'Est du Canada : Québec, Ontario ou Maritimes)
- Championnats canadiens sur piste (selon la spécialité)  
(si l'événement se tient dans l'Est du Canada : Québec, Ontario ou Maritimes)
- Championnats québécois sur route

La participation à ces compétitions est obligatoire. Une exemption pourrait cependant être accordée par le directeur technique de la FQSC dans certaines situations (participation à un autre projet de l'équipe nationale, empêchement majeur).



## 11.0 CRITÈRES DE SÉLECTION

Le fait d'avoir été retenu sur un projet de l'équipe nationale ou l'équipe du Québec ne garantit pas que le nom d'un athlète soit automatiquement inscrit sur la liste des athlètes identifiés. Le choix final, effectué par le CS, tiendra compte, en plus des différentes performances de l'athlète lors de la dernière saison, des éléments suivants :

- L'âge de l'athlète ;
- La régularité de ses performances ;
- La présence de son nom sur la longue liste de l'équipe nationale ;
- Son potentiel d'accessibilité à l'équipe nationale en vue des Championnats du Monde ou des grands Jeux de l'année suivante ;
- Son engagement pour l'entraînement (éthique de travail) et la compétition paracyclisme sur route ou sur piste ;
- Son implication envers le programme de l'équipe du Québec.

Les résultats considérés pour les fins de sélection sur la liste des athlètes identifiés sont les suivants :

- Championnats du Monde de paracyclisme
- Grands Jeux (paralympiques, para panaméricains)
- Coupe du Monde sur route
- Courses internationales C1
- Classement UCI
- % du (des) standard (s) de l'équipe du Québec
- Championnats canadiens route et/ou piste
- Championnats québécois sur route

### **Engagement envers le paracyclisme**

Suite à la révision de la liste des athlètes identifiés, les athlètes apparaissant sur cette liste ou tout autre athlète désigné par le CS pourront se voir demander de soumettre par écrit leurs objectifs de saison et leur plan annuel pour l'année suivante, ainsi que les compétitions majeures auxquelles ils envisagent de prendre part.

Tout athlète, pour qui le CS jugera qu'il ne se consacre pas en priorité au paracyclisme ou qui ne rencontre pas les exigences minimales indiquées précédemment, pourra voir son nom retranché de la liste d'athlètes identifiés, et ce, à n'importe quel moment de l'année.